



Mairie de RÉMY
126 rue de l'Église
60190 RÉMY
Tél. : 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Mme Sophie MERCIER - Mme Marilyne GOSSART - Mme Agnès VILTART - M. Jacky LOSEILLE - M. Marc VERLEYE - Mme Delphine DESESSART - Mme Marylène BALUM - Mme Nathalie FRAU - Mme Bénédicte GUILGOT - Mme Cécile HODIN M. Bruno GOURNAY - M. Julien THIEBAUT - M. Tanneguy DESPLANQUES - M. Xavier CLAUX - Mme Martine LEBRAT.

Ont donné pouvoir : Mme Margaret GONZALEZ à M. Jacky LOSEILLE.
M. Philippe COUTON à Mme Sophie MERCIER.
M. Laurent PAISLEY à Mme Marilyne GOSSART.
M. Sylvain PAMART à M. Marc VERLEYE.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**
Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

- N° 2021-80 : Bernard Daché	Installation d'un système de vidéo protection	31 187,06 € HT
- N° 2021-81 : Remi Menuiserie	Installation de huit fenêtres à l'école maternelle dans le cadre des travaux de rénovation énergétique	17 879,00 € HT
- N° 2021-82 : Bousiquier Fabrice	Vente d'une concession	300,00 € HT
- N° 2021-83 : Trouillet Monique	Vente d'une concession	395,00 € HT
- N° 2021-84 : Van Brabant	Installation de deux portes fenêtres à la mairie dans le cadre de la rénovation énergétique	15 078,00 € HT
- N° 2021-85 : Torrekens	Réparation de la tondeuse Husqvarna	2 070,86 € HT
- N° 2021-86 : Sao-Adto	Avenant aux marchés de travaux lot n° 3 « Couverture - Étanchéité » Pôle d'équipements La Couture	5 932,00 € HT
- N° 2021-87 : M.M Rénovation	Isolation faux-plafonds et plafonds au centre de loisirs et à la cantine élémentaire dans le cadre des travaux de rénovation énergétique	20 671,30 € HT
- N° 2021-88 : Loxam	Location d'un broyeur	919,50 € HT
- N° 2021-89 : Mark n'Park	Traçage de places de stationnement dans certaines rues de la commune	2 294,10 € HT
- N° 2021-90 : Mark n'Park	Installation de deux miroirs, rue du Stade	912,48 € HT

Délibération n° 2021-56

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022 : DETR, DSIL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, FONDS DE CONCOURS

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de définir les projets qui seront présentés par ordre de priorité au titre de la programmation 2022.

PRIORITÉ 1 : Travaux de sécurisation et de rénovation des rues de Noyon et de Compiègne

Madame le maire explique que les rues de Noyon et de Compiègne représentent l'artère principale de la commune ; le trafic routier y est important. La départementale qui l'emprunte est une voie d'échange entre l'agglomération de Compiègne et les communes situées au nord-ouest de celle-ci. Madame le maire reçoit régulièrement des doléances concernant la vitesse excessive des automobilistes et le manque de sécurité pour les piétons.

Cette route départementale 36 nécessite donc des travaux de sécurisation et d'aménagement afin de réduire la vitesse des véhicules et d'aménager les trottoirs aux normes PMR.

Dans un premier temps, ce projet consiste à sécuriser les traversées piétonnes, le croisement des véhicules, les arrêts de car, à aménager les trottoirs aux normes PMR et à enfouir les réseaux :

- ↳ Aménagement de plateaux surélevés aux intersections pour un montant de 153 000 € HT.
- ↳ Réaménagement de voirie et trottoirs aux normes PMR pour un montant de 990 000 € HT.
- ↳ L'enfouissement des réseaux est réalisé par le Sezeo pour le compte de la commune pour un montant de 755 783,46 € HT. Le reste à charge pour la commune concernant ces travaux s'élève à 245 216,09 € HT. Dans le cadre de son assistance aux communes, le Sezeo gère les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Dans un second temps, le département de l'Oise rénovera le tapis d'enrobés de la RD36 dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales.

La commune envisage de réaliser ce programme sur 3 ou 4 ans.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de sécurisation et rénovation des rues de Noyon et Compiègne et le principe de ce projet en priorité 1.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR et du Conseil départemental au taux maximum du montant hors taxes de l'opération.
- **Demande** une dérogation pour commencement anticipé.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRIORITÉ 2 : Travaux de rénovation énergétique

Madame le maire propose de poursuivre les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux :

- Remplacement de trois fenêtres dans les sanitaires de l'école maternelle.

- Remplacement des baies vitrées et des portes en bois à l'école élémentaire.
- Changement de l'éclairage dans le court couvert de tennis (de néons à leds).

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de rénovation énergétique et le principe de ce projet en priorité 2.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR et de la DSIL au taux maximum.
- **Sollicite** le Fonds de concours « Transition écologique » de la CCPE.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRIORITÉ 3 : Achat de capteurs de CO₂

Les capteurs de CO₂ sont des appareils qui permettent d'analyser et de contrôler la concentration de dioxyde de carbone (plus connu sous le nom de CO₂) dans l'air ambiant. L'aération des locaux et de la mesure du CO₂ dans les espaces clos accueillant du public sont des moyens reconnus de lutte contre la Covid-19.

Aussi, Madame le maire propose d'équiper les deux écoles communales, le centre de loisirs et les cantines de capteurs de CO₂. Le prix d'un appareil fiable varie de 100 € à 400 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'achat de capteurs de CO₂ et le principe de ce projet en priorité 3.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR au taux maximum.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021-57

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER – ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Madame le maire.

L'équipement intérieur de la salle polyvalente intercommunale (tables, chaises, mange-debout, chariots...) peut être subventionné à hauteur de 80 % dans le cadre du programme Leader.

Le coût de ce projet est estimé à 60 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Leader (80 %) :	48 000,00 € HT
- Autofinancement (20 %) :	<u>12 000,00 € HT</u>
TOTAL	60 000,00 € HT

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention Leader du GAL du Pays Compiégnais,
Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la salle polyvalente intercommunale pour répondre aux besoins de la population communale et intercommunale,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'achat de mobilier pour la salle polyvalente intercommunale.
- **Adopte** le plan de financement ci-joint.
- **Sollicite** l'aide financière au titre du programme Leader.
- **Valide** la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2021-58

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Madame le maire.

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

* * * * *

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération n° 2021-17 du 10 avril 2021 relative à l'affectation des résultats,
Vu la délibération n° 2021-18 du 10 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021,
Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.
- **Précise** que cette autorisation s'entend pour les montants et chapitres de dépenses d'investissement mentionnés ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédit ouvert au budget primitif 2021	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2022
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	24 000 €	6 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	245 000 €	61 250 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	2 618 000 €	654 500 €
Total des dépenses d'investissement	2 887 000 €	721 750 €

Délibération n° 2021-59

APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2021

Rapporteur : Madame le maire.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a notifié à la commune de Rémy par mails en date du 15 novembre et 1^{er} décembre 2021 ainsi que par délibération n° 2021-11-2961 du 9 novembre 2021, le montant définitif au titre de l'année 2021 des attributions de compensation. Ces dernières tiennent compte du coût réel 2021 du PLUI à hauteur de 30 % réalisé au 14/10/2021 et de l'intégration des charges de la zone artisanale La Briqueterie.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes membres intéressées de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation 2021 résultant des compétences transférées par la commune. Les compétences concernées et les montants correspondant sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n° 2021-01-2804 et n° 2021-07-2915 du conseil communautaire portant approbation du montant provisoire des attributions de compensation pour 2021,

Vu la délibération n° 2021-11-2961 du 9 novembre 2021 du conseil communautaire portant approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2021,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans l'annexe de la délibération susvisée,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Approuve** le montant des attributions de compensation définitives pour 2021 fixé à 223 494,91 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Un spectacle « Merry la fille du Père Noël » a été proposé aux enfants de l'école maternelle le jeudi 9 décembre. De plus, des chocolats leur ont été distribués ce lundi 13 décembre.

Les enfants de l'école élémentaire profiteront des chocolats et de leur spectacle « Contes et fleurettes » le mardi 14 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Procès-verbal affiché le 20 décembre 2021

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.